

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-119

R-3671-2008

17 septembre 2008

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Marc Turgeon

Régisseurs

---

**Agence de l'efficacité énergétique**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intervenants

---

**Décision relative à la demande d'intervention de l'Institut  
canadien des produits pétroliers**

*Demande relative à l'approbation du premier Plan  
d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles  
technologies*

**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Intéressé :**

- Institut canadien des produits pétroliers (ICPP).

## 1. INTRODUCTION

Le 31 juillet 2008, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 22.11 et 24.6 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*<sup>1</sup> et des articles 31 (4.2), 85.25 et 85.26 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (la Loi), une demande relative à l'approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2010.

Le 9 septembre 2008, la Régie rend la décision D-2008-113. Elle se prononce sur les demandes d'intervention, les budgets prévisionnels soumis par les demandeurs de statut d'intervenant et, comme prévu au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup> (le Règlement), elle précise le cadre de la participation de certains intervenants. Enfin, la Régie demande aux intervenants de compléter ou produire leur demande de reconnaissance de statut de témoin expert ou d'expert-conseil au plus tard le 16 septembre 2008.

Le 15 septembre 2008, deux semaines après l'expiration du délai fixé dans la décision D-2008-104, la Régie reçoit une demande d'intervention de la part de l'ICPP.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'intervention tardive soumise par l'ICPP. Elle tient compte des commentaires de l'AEÉ à cet égard.

## 2. DEMANDE D'INTERVENTION

Le 16 septembre 2008, l'AEÉ informe la Régie, qu'après avoir pris connaissance de la demande d'intervention de l'ICPP, elle ne s'y objecte pas.

D'autre part, l'ICPP a déjà informé la Régie qu'il s'engage à accepter le dossier dans son état actuel et renonce à la partie du calendrier déjà écoulée.

La Régie examine la demande d'intervention reçue à la lumière de la Loi, du Règlement, des décisions antérieures pertinentes ainsi que des commentaires de l'AEÉ. Étant donné l'intérêt évident de l'ICPP et son engagement à respecter l'échéancier établi, la Régie lui accorde le statut d'intervenant.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., chapitre A-7.001.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>3</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279, article 8.

**En conséquence,**

**La Régie de l'énergie :**

**ACCORDE** le statut d'intervenant à l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP).

Gilles Boulianne  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Marc Turgeon  
Régisseur

**Représentants :**

- Agence de l'efficacité énergétique (AEE) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Leblond;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay;
- Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) représenté par M<sup>e</sup> Louis P. Bélanger;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.